

Date publication : 16 février 2026

N° 2026-013

ARRÊTÉ
PORTANT MISE À JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE
DE PSYCHOLOGUE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

Vu l'arrêté n° 2025-011 du 19 février 2025 fixant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de psychologue territorial de classe normale (session 2023) ;

Considérant les nominations stagiaires, intervenues depuis le 19 février 2025, de lauréats qu'il convient de radier de la liste ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : INSCRIPTION

A compter du 15 février 2026, la liste d'aptitude d'accès au grade de psychologue territorial de classe normale est fixée conformément à la liste ci-dessous et sa limite de validité est fixée au 14 février 2027. Cette liste comporte **7 lauréats** :

Nom	Prénom
CACHEUX	Hélène
CUEFF-GUERNON	Nathalie
JOUBERT	Clara
JUNOT	Maéva
KERSCAVEN	Elsa
LAROSE	Pauline
LEBLANC-LAURIERE	Elisabeth

Article 2 : RECRUTEMENT

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Avant tout recrutement d'un lauréat, la collectivité devra s'assurer auprès du Centre de Gestion de la Vendée de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude.

Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : EXÉCUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET